

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE

2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

La séance s'est déroulée à huis-clos.

ETAIENT PRESENTS :

MM. HAYART Daniel, HAYART Damien, TROUILLET, BERTAUX, LAMARQUE, DELMER, VERHAEVERBEKE, VERLEY, CHARVET, LEPETZ, DURETZ, DUMORTIER, LAMBIN, THIBAUT, BOYER, KARLINSKI

Procurations : - Juliette LECOEUCE à Jean-Sébastien THIBAUT
- Frédéric DE SIETER à Catherine WALTER-LEGRAND

Excusée (en début de séance) : - Catherine WALTER-LEGRAND

1) VOTE DU HUIS-CLOS DE LA SEANCE

Monsieur le maire propose qu'au vu du contexte épidémique, la séance se déroule à huis-clos. Il demande que les interventions soient brèves afin de ne pas perdre trop de temps d'autant plus que les projets de délibérations leur ont été transmises à l'avance.

Avis du Conseil sur la tenue de la séance de conseil municipal à huis-clos : 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIBAUT et Mme LECOEUCE par pouvoir donné à ce dernier).

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 JUILLET 2020

Le projet de délibération sur l'adoption de ce procès-verbal ayant été envoyé par mail, Monsieur le Maire propose de soumettre la délibération au vote.

Avis du Conseil sur le procès-verbal de la séance de conseil du 20 juillet 2020 : 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIBAUT et Mme LECOEUCE par pouvoir donné à ce dernier).

3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Philippe DURETZ, adjoint à la communication. Ce dernier rappelle brièvement le projet de délibération (portant sur le droit d'expression octroyé aux conseillers) qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers et détaillée en commission le jeudi précédent cette séance. Il détaille également un schéma qui leur a distribué représentant la place réservée au droit d'expression de la liste minoritaire. Monsieur DURETZ synthétise cette modification pour les élus n'ayant pas assisté à la commission communication.

Monsieur le Maire estime que c'est également un droit de proposition pour les élus des listes minoritaires.

Avis du Conseil sur cette modification de règlement intérieur : 17 voix POUR

4) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Valérie LEPETZ, adjointe à l'école.

Cette dernière propose, pour faire face aux accroissements temporaires d'activités, notamment dans le périscolaire dans le cadre du Covid et des mesures de précautions sanitaires à appliquer, de créer 3 postes à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire de 8 heures par semaine (heures de cantine, possibilité de faire des heures complémentaires en fonction des besoins du service).

En raison du contexte épidémique et des arrêts maladies et maternité en cours, elle explique que la commune a recruté des personnes en CDD sur des postes de remplacement mais que nous ne pouvons en créer davantage et, pour l'instant, ce sont des élus (es) qui viennent en renfort aider à la cantine ou à l'école, ce n'est pas une situation qui peut perdurer dans le temps.

Selon Madame LEPETZ, nous arrivons dans la phase descendante de l'épidémie mais nous ne pouvons présager les mois qui vont arriver et les protocoles sanitaires qui vont être définis, ce pourquoi il est nécessaire de prendre une délibération qui pourra nous servir en cas de besoin en personnel supplémentaire.

Avis du Conseil sur la création de ces 3 postes à compter du 1^{er} janvier 2021 : 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIBAUT et Mme LECOEUCE par pouvoir donné à ce dernier).

Monsieur le Maire remercie les élus et les personnes qui ont remplacé pour leur grand dévouement.

5) TARIFS PERISCOLAIRES AU 1^{er} DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Magali DUMORTIER, adjointe au périscolaire.

Elle explique que les tarifs ont été votés lors de la séance du 20 juillet 2020, après concertation avec la CAF et sur leurs conseils, et, pour une question pratique au niveau facturation (homogénéité entre les tarifs d'ACM et de garderie), elle propose de modifier les tranches de quotients familiaux comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Accueil Collectifs de Mineurs :

Aux enfants domiciliés à ILLIES + enfants du personnel communal et enseignants (tarif journée complète + repas 2.95€)			
	Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 900	Quotient familial supérieur à 901
1 enfant Forfait semaine	27.25€	32.25 €	59.75 €
2 enfants et plus - 10%	26.00 €	30.50 €	55.25€
Aux enfants non domiciliés à ILLIES (tarif journée complète + repas 3.95 €)			
Forfait semaine	74.75€	89.75 €	109.75 €
Garderie (forfait journée)	1.55 €		

Le tarif comprend : le repas, le goûter, les transports, les activités et l'encadrement. Ce tarif étant un forfait journalier, aucune déduction de repas n'est applicable.

Un supplément sera demandé pour les séjours camping soit 5 €/jour pour le petit déjeuner et le dîner.

Les inscriptions en accueil collectif de mineurs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement

Moyens de paiement : chèques vacances, espèces, chèques bancaires, chèque CESU et e-CESU
En cas d'absences : les remboursements ne se font que sur présentation d'un certificat médical avec une carence de 2 jours.

Le coût du repas n'est pas déduit du remboursement soit 2.95 € ou 3.95 € par jour.

Tout enfant inscrit la semaine complète, et qui change d'avis en cours de séjour, ne sera pas remboursé.

Garderie : (suppression du quotient de 700 à 900)

MATIN / APRES-MIDI

QUOTIENT FAMILIAL		2020/2021
DE	A	FORFAIT A LA DEMI-HEURE
0	500	0.39
501	900	0.95
901	Et plus	1.27
Extérieur		1.37
Enfants du personnel municipal + enseignants domiciliés à l'extérieur		1.27

Majoration de 5 € par enfant pour tous gros retards répétitifs maintenue.

Petits changements à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- Compte tenu du nombre d'enfants allergiques et de la complexité qu'est devenu le goûter à la garderie, nous proposons de changer de mode de fonctionnement :

Le pain, le nutella, le beurre, la confiture et les boissons aromatisées seront désormais remplacés par un fruit frais chaque jour, un laitage et un jus de fruit.

Les parents auront désormais la possibilité de fournir leur propre goûter si les enfants n'aiment pas les aliments proposés.

Autre changement également : à compter du 1^{er} décembre, la garderie se fera uniquement par réservation avec un quota maximal de 30 enfants, les parents sont déjà prévenus et ont, pour la plupart des « familles régulières », déjà réservé.

Ce changement a été motivé par le fait qu'en fin d'année, le nombre d'enfants présents en garderie ne cessait d'augmenter (environ 40, parfois 45) et qu'il est impossible de recruter du personnel en urgence au jour le jour : une question sécuritaire s'est posée...En début d'année, le nombre d'enfants était déjà de 28 le soir.

Après étude, il est proposé le tarif qui suit pour les « non-réservations » et les réservations « non honorées » :

Toute présence non réservée fera l'objet d'une majoration de 3 € par facture.

Et toute réservation non honorée fera l'objet d'une facturation d'1/2 heure de garderie minimum.

Ce qui signifie qu'un parent qui n'est pas certain d'arriver à l'heure, selon les jours, doit réserver tout de même la garderie ; et, si son enfant ne vient pas de la semaine, il lui sera tout de même facturé environ 5 € la semaine pour les quotients les plus élevés.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

6) TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs que l'année passée, comme suit :

Type de location	TARIFS 2021 proposés (idem tarifs 2020)
Journée 8H00/21H00	220 €
Mariage Vendredi 17H au Dimanche 11H	390 €
Mariage Vendredi 17H au Lundi 9H	530 €
Vin d'Honneur	150 €
Enterrement	80 €

Avis du Conseil : 17 voix POUR

7) SOLLICITATION AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Damien HAYART, adjoint aux finances et aux travaux.

Monsieur HAYART évoque le concept de l'aide aux villages et bourgs proposée par le Département pour les communes de moins de 5000 habitants ; pour 2021, il s'agit, plus particulièrement, d'un volet « relance ».

L'idée étant de faire intervenir des entreprises locales afin de maintenir et soutenir l'emploi dans le territoire.

Il explique que certaines chaudières sont à remplacer (Salle polyvalente, Schuman et Garderie + mise en conformité chaudière mairie).

Il informe l'assemblée qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental va être déposée afin d'obtenir près de 50 % HT d'aide financière.

Il propose donc de l'autoriser à constituer ce dossier auprès du département dans le cadre de l'Aide départementale aux Villages et Bourgs.

Petite précision : les travaux doivent être démarrés avant le 1^{er} mars 2021 et terminés pour septembre 2021.

L'idée étant d'investir dans du matériel plus récent qui sera plus économique.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

8) CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire évoque les abus concernant les véhicules stationnés, sans utilisation, dans la commune, parfois sans assurance ou sans certaines pièces.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention, d'une durée de 5 ans, avec le garage JMD MAILLARD situé à Haubourdin concernant la mise en fourrière et destruction des véhicules terrestres dans le cadre des dispositions du décret n°96-476 du 23 mai 1996.

Ces opérations seront réalisées sur le territoire d'Illies sur une réquisition de sa part agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

Des frais de fourrière, qui ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs minima fixés par l'arrêté ministériel du 3 août 2020, seront appliqués, comme suit :

Frais d'enlèvement véhicule : 121.27€TTC

Les frais de gardiennage : 6.42€ TTC par jour de garde (le nombre de jours de garde facturés étant plafonné à 25 jours)

Frais d'expertises 30€TTC.

Les frais d'expertises ne seront plus obligatoires d'ici l'année 2021 par suite de l'installation du logiciel SI FOURRIERE.

Ce barème sera susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

9) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE PAR LES PROPRIETAIRES

Le Maire explique qu'il peut demander, sous sa responsabilité, et même sans l'accord de leur propriétaire, l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et, le cas échéant, la vente ou la destruction des véhicules :

- dont la circulation ou le stationnement sont en infraction au Code de la Route ou aux règlements de police et compromettant la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances ;
- qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de mise en vente ou de destruction des véhicules sont à la charge de leur propriétaire.

Cependant, la commune peut être amenée à régler elle-même ces frais lorsque la mise en fourrière est faite sur demande du Maire et que les personnes ne sont pas solvables ou refusent de payer. Il lui revient alors de demander aux propriétaires des véhicules concernés le remboursement des frais ainsi engagés.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin que ces frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de mise en vente ou de destruction d'un véhicule engagés par la commune soient remboursés à celle-ci par le propriétaire du véhicule.

La commune émettra donc un titre de recettes à l'encontre du propriétaire dont le montant correspondra aux frais ainsi supportés.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

10) TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR LA MEL

A la suite de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain a fixé par délibération le coefficient multiplicateur appliqué pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ainsi que le taux de reversement aux communes, de moins de 2000 habitants, concernées.

Les élus de la Métropole ont adopté cette délibération le 21 juillet dernier. Le taux de reversement de TCFE aux communes, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021, est identique au taux actuel, soit 99 %. Cette délibération ne sera applicable qu'après délibérations concordantes par les 27 communes concernées.

Pour pouvoir bénéficier du taux de reversement de 99 % de la taxe, il est donc nécessaire de délibérer.

Cette délibération devait être prise avant le 1^{er} octobre 2020 ; le conseil municipal de septembre ayant été annulé, nous avons averti la MEL du retard de notre délibération.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

11) DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE Inord

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Damien HAYART qui expose l'article de loi qui réglemente l'agence d'ingénierie départementale.

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur* »,

Vu la délibération n°24 en date du 10 avril 2017 par laquelle la commune d'Illies a adhéré à l'Agence d'Ingénierie Départementale (iNord).

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Monsieur Damien HAYART propose de le désigner comme représentant titulaire et Madame Jenny GIUBLES comme représentante suppléante, et d'autoriser Mr le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Avis du Conseil : 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr THIBAUT et Mme LECOEUCE par pouvoir donné à celui-ci).

12) MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCM KINILLIES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Damien HAYART qui propose d'annuler la délibération n°3 en date du 25 novembre 2019 prise pour la vente d'une partie de la parcelle B1595 à la SCM KINILLIES et d'en prendre une nouvelle.

En effet, il s'agit toujours de leur vendre une parcelle de 800m² mais leur projet, qui a fait l'objet d'une découpe parcellaire au préalable par le géomètre, concernent maintenant les parcelles B1595 et B1591 ; la parcelle de 2846m² comportant en réalité 2 parcelles cadastrées de manière distinctes.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

13) NOUVELLE CONVENTION CAF REMPLACANT LE CEJ

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Magali DUMORTIER, adjointe au périscolaire.

Cette dernière explique que la CAF nous a informé dernièrement avoir remplacé depuis le 1^{er} janvier 2020 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention fixe les engagements et définit les perspectives en matière d'action sociale sur la commune ; elle prend à minima en compte les thématiques de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Le CTG reprend le CEJ mais davantage sous la forme d'un plan d'actions qui formalise un projet de territoire au service des familles, en s'adaptant à toutes les réalités territoriales.

Les montants de financement CAF pour diverses prestations (Accueil de loisirs, relais d'assistantes maternelles...) restent les mêmes, seules les modalités changent (pour le relais d'assistantes maternelles, la CAF va reverser la participation au RAM directement à la place d'un reversement à la commune antérieurement, la facture du RAM sera donc allégée mais nous n'aurons plus de reversement de la CAF par exemple...).

Madame DUMORTIER explique qu'il convient donc de prendre une délibération pour accepter ce changement de convention et pour autoriser Mr le Maire à la signer.

Avis du Conseil : 17 voix POUR

14) NOUVELLES ADHESIONS SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Avis du Conseil : 17 voix POUR

15) INFORMATIONS DIVERSES :

- Loyer Gourmandises de Christine : Le loyer d'un montant de 604.67 € pour 2020 a été baissé de 200 € pour l'année en cours, un avenant sera pris jusqu'en mars pour leur faire bénéficier de cette baisse pour 3 mois supplémentaires.

- Commission Nouvelles Technologies du 26/11/2020 :

Phase 1 : projet de « classe mobile », explications de l'adjoint, Mr Philippe DURETZ.

Le projet de la salle informatique devait être déplacé Salle Schuman et les élus se sont rendus compte que beaucoup de matériel était obsolète, endommagé, et qu'il était impossible de remettre tout ça au goût du jour.

De plus, avec la crise sanitaire, le fait de déplacer tous les élèves d'un bout à l'autre du bâtiment engendrait également une problématique de nettoyage.

Les membres de la commission ont fait un état des lieux du matériel existant, à savoir les ENI et les TBI installés dans les classes ; il a donc ensuite été décidé de s'orienter vers un concept de « classe numérique mobile », avec des tablettes ou des ordinateurs qui vont se déplacer de classe en classe ; avec des logiciels qui seront mis à jour, des tablettes mises sur les bureaux des élèves et très vite nettoyées avec des lingettes.

Auparavant, les élèves travaillaient en salle informatique par demi-classe, le nombre d'ordinateurs étant de 10, les élèves étaient même parfois 2 par poste.

Ce nouveau projet comporte 30 outils informatiques (tablettes ou ordinateurs portables tactiles) + un poste fixe pour l'instituteur.

Cette première phase devrait être mise en place (« opérationnelle ») vers les vacances de février.

La phase 2 est présentée également, celle du « cartable numérique » = « supprimer ces gros cartables pour les élèves = économie de papier comme l'explique Mr Philippe DURETZ, adjoint aux nouvelles technologies, produit qui sera mobile, identique pour tous où l'élève commencerait en CE1 avec ce dernier qui le suivra jusqu'au CM2 ; ensuite, l'enfant partirait au collège avec cette outil numérique qu'il maîtrisera parfaitement. Une étude est en cours pour la participation financière de la commune, de l'association des parents d'élèves et des parents. Ce projet est prévu pour la rentrée 2021 ou sur 2022.

Nouvelle ère = « génération tablettes » afin de permettre à nos enfants d'arriver au collège équipé de leurs nouveaux outils, ils auront pris conscience de l'utilité du produit.

3^{ème} projet numérique évoqué :

Projet qui concerne davantage le CCAS : il s'agit d'un projet de territoire, de former des « écrivains publics numériques ». Le but étant par exemple d'aller voir une personne âgée, de l'aider dans ses démarches niveau informatique pour tout type de demande (déclarations impôts par ex...), + de prévoir des formations (évocation du Pass Région qui prend en charge ces dernières).

Notion d'« apporter le numérique chez les administrés ».

Mr DURETZ explique que, demain, si nous devons faire face à une nouvelle pandémie, il y aura la possibilité de faire une classe à la maison car les outils seront désormais déployés.

Mr BOYER pose des questions sur le mode de financement envisagé, sur les formations (qui les fera ?), il demande comment ont été évalués les besoins, le volume, combien de personnes sont concernées par ce problème.

Mr DURETZ lui répond que c'est prévu dans les devis, une consultation a été lancée en septembre, la maintenance et la formation ont été prévus.

Concernant l'autre projet, il explique que les formations seront prises en charge par l'Etat.

Mr BOYER évoque les économies de personnel administratif en mairie qui pourront être réalisées.

Mr DURETZ lui répond que là, quand tout le monde sera capable de manipuler l'outil informatique de manière parfaite, il n'aura plus besoin d'être là, nous n'y sommes pas, c'est un « monde » qui n'est pas près d'exister.

- Information sur l'engazonnement du cimetière

- Règlement de cimetière avec la mise en place de cavurnes qui sera voté au prochain conseil municipal

- Evénements annulés d'ici la fin de l'année : Fête de l'Endive, père Noël.

Vœux du Maire

- Remise des Prix : explications de Mme LAMBIN, conseillère déléguée à l'école. 2 livres par enfant + 2 masques en tissu offerts par la commune aux élèves du primaire.

- Vente du bout du NARVAL qui va être conclue dans la semaine du 14/12.

- Zone Weppes Park :

Les entreprises qui étaient dans les bâtiments du lot 13 à côté des jardins ont quitté les locaux (l'une était en redressement depuis 3 ans et les autres étaient assez fragiles financièrement, la COVID n'a pas arrangé les choses...). Une discussion est en cours pour un éventuel rachat des bâtiments qui seraient divisés en 4 parties.

- Zone de la Croisée des Weppes :

- * le bâtiment BIG MAT est vendu pour créer un Brico Flash, 35 emplois seront créés.

- * CAMILLE FLEURS arrive entre O'TERA et LA VIGNERY

- La société COCKENPOT :

- * elle construit un bâtiment de 600 m² de bureau

- Zone d'activités PRD :

- * Les fouilles archéologiques se sont terminées fin octobre ; beaucoup d'éléments concernant l'histoire ont été trouvés et conservés. Il n'y a donc plus aucune contrainte maintenant pour la construction du bâtiment PRD qui devrait démarrer en début d'année.

- Parking face à la mairie :

- * Deux des marronniers, plus que centenaires, dans le parc face à la mairie, sont malades ; Monsieur le Maire a donc demandé un devis pour les élaguer afin de voir l'évolution et limiter le danger.

Fin du Conseil à 21h15.